



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **27 juin 2011**

Délibération n° 2011-2339

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 8°**

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Procédure de révision simplifiée n° 13 - Renouvellement urbain du parc Berliet, rue Audibert et Lavirotte - Ouverture de la concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 17 juin 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 29 juin 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Hugué, Imbert, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Blein (pouvoir à M. Crédoz), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Balme (pouvoir à M. Claisse), Barthélémy (pouvoir à Mme Bargoin), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Barret), Mme Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Yéréman), MM. Coulon (pouvoir à M. Darne JC.), Deschamps (pouvoir à M. Corazzol), Fleury (pouvoir à M. Guimet), Havard (pouvoir à M. Gignoux), Jacquet (pouvoir à M. Plazzi), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Muet (pouvoir à M. Nissanian), Quiniou (pouvoir à M. Forissier), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Gléréan), MM. Serres (pouvoir à M. Roche), Terrot (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : MM. Albrand, Giordano, Réale, Vurpas.

Séance publique du 27 juin 2011

Délibération n° 2011-2339

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Procédure de révision simplifiée n° 13 - Renouveau urbain du parc Berliet, rue Audibert et Lavirotte - Ouverture de la concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon, pour permettre la mutation de l'ancien parc industriel situé entre les rues Marius Berliet, Saint Agnan, des Hériveaux et Audibert et Lavirotte dans le 8° arrondissement de Lyon, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU opposable prévoit, en effet, dans ce secteur du 8° arrondissement de Lyon, de *"conforter les activités économiques et améliorer leur insertion dans l'environnement urbain, identifier les micro-zones économiques dont l'actuelle vocation pourrait évoluer dans le temps compte tenu des enjeux propres aux quartiers, et encadrer leur devenir."*

Le site Berliet se trouve au cœur d'un territoire en mutation, mais qui est resté isolé des grandes dynamiques de renouvellement des secteurs limitrophes, essentiellement à cause des grandes coupures physiques : voies ferrées, traitement routier des boulevards et avenues, cimetières de la Guillotière et caserne militaire.

Le site a accueilli une des usines de construction automobile Berliet et a connu un déclin progressif. Les terrains sont aujourd'hui vacants ou présentent une sous occupation (garages, bowling).

La libération progressive des emprises précitées offre l'opportunité d'un renouvellement urbain sur un territoire extrêmement bien desservi en transports collectifs et qui bénéficiera d'un accès privilégié au futur parc urbain Sergent Blandan.

Cette ambition de renouvellement s'inscrit dans la continuité de la redynamisation du quartier mise en œuvre au nord par la ZAC Berthelot Epargne tout en assurant la transition avec le tissu existant au sud sur le quartier des Hériveaux.

Il est donc proposé de mettre en œuvre les objectifs suivants qui relèvent d'un intérêt général et dont le principe est partagé par la ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon :

- renouveler un ancien tissu industriel pour permettre la constitution d'un véritable quartier de centre-ville à proximité immédiate de la Part-Dieu,
- poursuivre le développement du secteur en créant de nouveaux îlots résidentiels (comprenant des logements sociaux et accession sociale) dans la continuité de la ZAC Berthelot Epargne,
- proposer une ville durable alliant densité, mixité, qualité, confort des habitants et des usagers et ancrée dans la proximité,

- renforcer un caractère de mixité des fonctions (équipements publics avec, entre autre, un groupe scolaire, commerces et activités compatibles avec le fonctionnement urbain) lié à la notion de centralité et de qualité de vie d'un nouveau quartier,
- promouvoir l'histoire du site en tenant compte de ses qualités paysagères et du passé industriel du site,
- favoriser l'innovation et la créativité dans les modes d'habiter et de vivre en ville dense et durable.

Les dispositions actuelles du PLU, notamment les orientations inscrites au PADD de Lyon 8°, ne permettent pas la réalisation de ces objectifs. Il est donc nécessaire d'y apporter des changements et de recourir à la procédure de révision simplifiée, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme. Ce sont ces changements qui sont soumis au débat, prévus à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

En conséquence, il convient, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, d'ouvrir à la concertation préalable les changements à apporter au PLU, répondant aux objectifs poursuivis définis ci-dessus et qui feront l'objet d'une procédure de révision simplifiée.

Les modalités de cette concertation sont définies comme suit :

Elle sera engagée à compter du 14 septembre 2011 et close le 14 octobre 2011.

Préalablement à l'ouverture de la concertation, le public en sera informé par affichage de la présente délibération dans chaque mairie de la Communauté urbaine ainsi que par une publication dans la presse.

Un dossier sera mis à la disposition du public :

- à la mairie centrale de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°,
- à la mairie du 8° arrondissement de Lyon, 12, avenue Jean Mermoz,
- et au siège de la Communauté urbaine, 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Il sera composé :

- d'un dossier technique,
- d'un cahier de concertation,
- de la présente délibération.

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par tous éléments d'informations supplémentaires utiles durant toute la période de concertation.

Le public pourra en prendre connaissance et formuler toutes observations sur les cahiers de concertation prévus à cet effet ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-6, L 123-13, L 300-2, R 123-21-1, R 123-24 et R 123-25 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon sur la commune de Lyon 8° arrondissement, pour permettre le renouvellement urbain du parc Berliet, rue Audibert et Lavirotte à Lyon 8°, situé entre les rues Marius Berliet, Saint Agnan, des Hérèdeaux et Audibert et Lavirotte.

2° - Prend acte du débat sans vote qui a eu lieu, conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

3° - Précise que, conformément :

a) - à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône,
- mesdames et messieurs les maires des communes de la Communauté urbaine,
- monsieur le Président de la région Rhône-Alpes,
- monsieur le Président du département du Rhône,
- monsieur le Président du Sytral,
- messieurs les représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),
- monsieur le Président du Sepal,

b) - aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine et dans les mairies des 58 communes membres de la Communauté urbaine ainsi que dans les 9 arrondissements de Lyon durant un mois, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2011.